



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.713

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE COLLECTIF AIXOIS DES RAPATRIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE LA DÉLÉGATION AUX RAPATRIES

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Direction des Relations avec les Associations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET
COMMERÇANTE

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE COLLECTIF AIXOIS
DES RAPATRIÉS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE LA
DÉLÉGATION AUX RAPATRIÉS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Diverses associations de Rapatriés ont coutume, chaque année, de solliciter la Ville d'Aix-en-Provence en vue de l'attribution de subventions destinées à les aider dans la réalisation de leurs activités et manifestations à vocations culturelles, historiques ou sociales.

Les associations auxquelles la Délégation aux Rapatriés apporte son concours répondent aux critères édictés par la charte associative mise en place par la Ville d'Aix-en-Provence.

Les montants des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles sont arrêtés après examen des dossiers et calculés en fonction des activités réalisées au cours de l'année écoulée et des besoins relatifs aux projets en cours d'exécution ou en prévision pour l'année de référence.

Il s'agit, aujourd'hui, de l'attribution de subventions aux associations dont vous voudrez bien trouver la liste sur le document joint à la présente délibération.

Le Collectif Aixois des Rapatriés est lié à la Ville par une convention d'objectifs dont nous vous proposons dans le même temps le renouvellement.

Ces propositions ont été validées le 18 mai 2010.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la Convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le Collectif Aixois des Rapatriés jointe au présent rapport.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer la présente convention

- **DECIDER** de l'attribution des subventions sollicitées, pour un montant total de **46 086 €**.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, à la rubrique 92025-6574, numéros d'opération 1674 (pour 43 086 €) et 1675 (pour 3 000 €), qui présentent les disponibilités suffisantes.

Subventions de fonctionnement

Ligne d'opération n°1674

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2007 en €</i>	<i>2008 en €</i>	<i>2009 en €</i>	<i>2010 (Proposition) en €</i>	<i>OBJET</i>
28237	COLLECTIF AIXOIS DES RAPATRIES (CAR)	43 086	43 086	43 086	43 086	Administration-gestion maison Maréchal Juin.
TOTAL : 43 086 €						

Ligne d'opération n°1675

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2007 en €</i>	<i>2008 en €</i>	<i>2009 en €</i>	<i>2010 (Proposition) en €</i>	<i>OBJET</i>
27888	CERCLE ALGERIANISTE	3 000	3 000	3 000	3 000	Sauvegarde du patrimoine culturel de la province d'Algérie.
TOTAL : 3 000 €						

TOTAL GÉNÉRAL : 46 086 €

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010, ci-après dénommée " la Ville ",

d'une part

Et :

L'association dénommée " Le Collectif Aixois des Rapatriés ", association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison Maréchal Juin, 29 avenue de Tübingen, 13 090 Aix-en-Provence, représentée par son président, ci-après dénommée " l'Association ",

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Collectif Aixois des Rapatriés a pour objet de rassembler et coordonner les associations qui se consacrent à la mémoire de la culture et des traditions des anciens Départements et Territoires d'Outre-mer, de soutenir et encourager leurs initiatives et de développer l'information et les relations entre elles. Il peut occasionnellement être lui-même organisateur de manifestations.

Il a en outre pour objet de fournir aux pouvoirs publics les avis, propositions et informations qui relèvent de sa compétence.

Reconnaissant l'intérêt que revêtent les activités de l'Association et pour lui permettre d'accomplir au mieux ses tâches de coordination et d'information, la Ville met à sa disposition la Maison Maréchal Juin dont elle lui a confié la gestion, l'administration et l'animation (DCM du 25 juillet 2001.)

Afin de préciser leurs champs d'intervention et les modalités de leurs actions ainsi que le cadre des relations partenariales et des engagements réciproques, la Ville et l'Association souhaitent contractualiser sur les orientations suivantes:

- Les missions et les objectifs proposés par l'association et acceptés par la Ville.
- Les moyens que la Ville s'engage à mobiliser pour leur mise en œuvre.
- Les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds publics.
- L'écoute du mouvement associatif.

Article 1 : Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conforme à son objet social, dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Conformément à l'art 2 de ses statuts, le Collectif Aixois des Rapatriés a pour objet, en liaison avec les pouvoirs publics, de :

- Rassembler les associations et amicales se consacrant au maintien et à la défense de la Mémoire ainsi que de l'œuvre socioculturelle, de la culture, des traditions et du folklore dans les anciens Départements et Territoires d'Outre-mer.
- Soutenir, encourager et coordonner leurs initiatives.
- Procéder ou contribuer à toutes les études et recherches en faveur de l'objet du Collectif Aixois des Rapatriés.
- Favoriser une animation dans les locaux dont la gestion et l'administration lui sont confiées.
- Veiller à une meilleure utilisation des équipements et installations de ces locaux.

Le Collectif Aixois des Rapatriés s'engage :

- 1 -À gérer, administrer et animer les installations de la Maison Maréchal Juin telles que définies dans la convention de gestion passée avec la Ville.
- 2 -À respecter laïcité et neutralité politique dans les locaux de la Ville gérés ou administrés.
- 3 -À s'interdire toute attache à un parti politique, un syndicat, une religion ou confession et toute aide à un organisme à vocation commerciale.
- 4 -À contribuer à toute action de valorisation et de soutien à l'objet de l'association.
- 5 -À faire figurer le logo de la Ville sur tout document de communication ou publication.

Pour sa part, la Ville s'engage :

-À soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention conclue pour l'année 2010, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à 43 086 €.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

-80% du montant de la subvention allouée sont versés au cours du 1^{er} semestre.

-Le solde, 20%, est crédité après présentation par le CAR du bilan, du compte de résultat et du rapport d'activité détaillé de l'année n-1, au cours du dernier trimestre.

Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 4 : Aide matérielle

Directe

La Ville met à disposition de l'Association les locaux suivants :

-Les locaux administratifs du siège permettant la mise en œuvre des missions de l'Association.

-Des locaux permettant l'accueil d'autres associations ainsi que leurs activités dont la gestion est confiée à l'Association.

La mise à disposition de ces locaux fait l'objet d'une convention passée avec la Ville.

Indirecte

-Assistance technique des Services informatiques de la Ville.

-Soutien technique pour la mise en œuvre, l'administration et le suivi des prestations.

Article 5 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

-À fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante.

-À procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets dans le compte-rendu.

-À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 6 : Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité, tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant chaque année une attestation d'assurance à la Ville.

Article 7 : Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention très lisiblement de la participation et du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Elle s'engage, de plus, à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion.

Article 8 : Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Respect des Obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 11 : Évaluation

Outre les obligations figurant à l'article 5 auxquelles l'Association doit se soumettre, elle devra fournir à la Ville un compte-rendu d'activité détaillé permettant de réaliser une évaluation sur le plan quantitatif et/ou qualitatif des actions réalisées qui ont été soutenues par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation faite par la Ville du compte-rendu d'activité prévu à l'article 11.

La demande annuelle de subvention de fonctionnement sera faite auprès de la Ville d'Aix en Provence dans les formes et délais prescrits.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans qu'eux ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respect de l'objet de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association, de modification des statuts en contradiction avec la présente convention d'objectifs ou à l'initiative du bénéficiaire. Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après épuisement de toute voie amiable et arbitrale, relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Aix en Provence, le

En 4 exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
L'Adjoint délégué

Pour le Collectif Aixois des Rapatriés
Le Président

**2010.713 – Convention annuelle d’objectifs entre la Ville et le Collectif Aixois des Rapatriés –
Attribution de subventions de fonctionnement relevant de la délégation aux Rapatriés.**

- Hors le Vote de la subvention de fonctionnement à l’Association « Cercle Algérieniste »

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N’ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Député Maire,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal , délégué,
Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2010
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**

2010.713 – Convention annuelle d’objectifs entre la Ville et le Collectif Aixois des Rapatriés – Attribution de subventions de fonctionnement relevant de la délégation aux Rapatriés.

- Vote de la subvention de fonctionnement à l’Association « Cercle Algérieniste »

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	3
Non participation	:	0
Suffrages exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

- M. Hervé GUERRERA – M. François HAMY – Mme Marie-José VALETA –

N’ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Député Maire,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal , délégué,
Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2010
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**

**2010.713 – Convention annuelle d’objectifs entre la Ville et le Collectif Aixois des Rapatriés –
Attribution de subventions de fonctionnement relevant de la délégation aux Rapatriés.**

- Hors le Vote de la subvention de fonctionnement à l’Association « Cercle Algérieniste »

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N’ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Député Maire,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal , délégué,
Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2010
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**

2010.713 – Convention annuelle d’objectifs entre la Ville et le Collectif Aixois des Rapatriés – Attribution de subventions de fonctionnement relevant de la délégation aux Rapatriés.

- Vote de la subvention de fonctionnement à l’Association « Cercle Algérieniste »

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	3
Non participation	:	0
Suffrages exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

- M. Hervé GUERRERA – M. François HAMY – Mme Marie-José VALETA –

N’ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Député Maire, Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal , délégué,
Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2010
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**